



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 73 - JUIN 2012

SOMMAIRE

DIRECCTE

Arrêté N °2012156-0062 - arrêté portant subdélégation de signature de M Philippe MERLE DIRECCTE LR	1
--	---

DREAL Languedoc- Roussillon

Décision - Décision de subdélégation de signature de Didier KRUGER, Directeur de la DREAL Languedoc- Roussillon, à certains agents de la DREAL LR.	4
---	---

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2012160-0002 - Arrêté 2012 - HB2- 65 portant délégation de signature à M. Bach administrateur des Finances Publiques directeur du pôle pilotage et ressources à la DDFIP du Gard	8
Arrêté N °2012160-0003 - Arrêté 2012 - HB2- 13 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Marie- Françoise HAYE- GUILLAUD Directrice départementale des finances publique du Gard et à M. Bach directeur du pôle pilotage et ressources à la DDFIP du Gard	12
Arrêté N °2012160-0004 - Arrêté 2012 - HB2- 66 donnant délégation de pouvoir d'homologation des rôles d'impôts directs	15
Arrêté N °2012160-0005 - arrêté portant subdélégation de signature de Mme Monique Novat chef du SNRS	18



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012156-0062

**signé par Mr le directeur régional de la DIRECCTE
le 04 Juin 2012**

DIRECCTE

arrêté portant subdélégation de signature de M
Philippe MERLE DIRECCTE LR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GARD

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE N°

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon

LE DIRECTEUR REGIONAL DE ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du GARD ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2012 donnant délégation de signature à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans la limite des attributions prévues aux articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé,
à MM. **Didier REY**, chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi et **François DELEMOTTE**, chef du pôle Politique du Travail, chacun dans la limite de leurs compétences respectives,
à Monsieur **Gilles CHAMPENOIS**, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,
à MM. **Paul RAMACKERS**, **Tristan SAUVAGET**, **Didier POTTIER**, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon.

Article 2 Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé,

à Monsieur **Alain PLA**, chef du pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes

Monsieur **Alain ZERMATTEN**, adjoint au chef de pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes

A Monsieur **Pascal SANJUAN** pour l'attribution d'agrément et de marques d'identification.

Article 3 : Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le Préfet du Gard,
Et, par subdélégation du DIRECTEUR LR,
Le ...

Article 4 : L'arrêté du 8 mars 2012 portant subdélégation de Philippe MERLE est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi, les chefs de pôle et le responsable de l'unité territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Montpellier, le 4 juin 2012

POUR LE PREFET,
LE DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI



PHILIPPE MERLE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par Mr le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement
le 05 Juin 2012**

DREAL Languedoc- Roussillon

Décision de subdélégation de signature de
Didier KRUGER, Directeur de la DREAL
Languedoc- Roussillon, à certains agents de la
DREAL LR.



PRÉFET DU GARD

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

DÉCISION
DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
À CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;
- Vu** l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 25 octobre 2011 nommant Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté n° 11052279 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 1^{er} décembre 2011 fixant au 1^{er} janvier 2012 la prise de fonction de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012156-0057 2012-HB 2-60 du 4 juin 2012 de Monsieur le Préfet du Gard donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, au titre du sol et sous-sol, des contrôles techniques, de l'énergie et contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, de l'environnement – équipements sous pression - canalisations ; au titre de la gestion et de la conservation du domaine public et au titre de la police et de la conservation des eaux ; au titre de la protection des espèces de faune et de flore sauvages ;

D É C I D E

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes prévus par l'arrêté préfectoral susvisé, aux agents ci-après :

- ✓ Monsieur Francis CHARPENTIER Directeur adjoint,
- ✓ Monsieur Michel GAUTIER Adjoint au Directeur Régional.

Article 2 - Subdélégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après dans la limite de leurs attributions respectives et pour les matières limitativement énumérées dans l'arrêté préfectoral susvisé.

I - Au titre de l'industrie

- **Sol et sous-sol (Mines et carrières)**

- ✓ Monsieur David PARLONGUE Chef du service Risques Naturels et Technologiques,
- ✓ Monsieur Sébastien DUPRAY Chef adjoint du service Risques Naturels et Technologiques,
- ✓ Monsieur Christian PINÈDE Chef de l'Unité Territoriale du Gard et de la Lozère.

- **Contrôles techniques**

- ✓ Monsieur Patrick BURTÉ Chef du service Infrastructures et Transports Multimodaux,
- ✓ Monsieur Jean-Claude MEGNY adjoint, Chef de division Régulation et contrôles des Transports terrestres,
- ✓ Monsieur Christian PINÈDE Chef de l'Unité Territoriale du Gard et de la Lozère.
- ✓ Monsieur Jean-Michel MAZUR Chef de subdivision de contrôles techniques.

- **Énergie et contrôle des ouvrages hydrauliques**

- ✓ Monsieur Philippe FRICOU Chef du service Énergie, Climat et Ouvrages Hydrauliques,
- ✓ Monsieur Vincent VACHE Chef de l'unité Contrôle et Sécurité des Ouvrages Hydrauliques
- ✓ Monsieur Christian PINÈDE Chef de l'Unité Territoriale du Gard et de la Lozère.

- **Environnement, Équipements sous pression, Canalisations**

- ✓ Monsieur David PARLONGUE Chef du service Risques Naturels et Technologiques
- ✓ Monsieur Sébastien DUPRAY Chef adjoint du service Risques Naturels et Technologiques,
- ✓ Monsieur Patrick HEMAR adjoint, Chef de l'unité Risques Technologiques Chroniques,
- ✓ Monsieur Pierre CASTEL Chef de l'Unité Risques Accidentels,
- ✓ Monsieur Christian PINÈDE Chef de l'Unité Territoriale du Gard et de la Lozère.

II - Au titre de la police et de la conservation des eaux

- ✓ Monsieur Jacques REGAD Chef du service Biodiversité, Eau et Paysage,
- ✓ Madame Zoé BAUCHET Chef adjointe du service Biodiversité, Eau et Paysage,
- ✓ Monsieur Jean-Pierre LECOEUR Chef de l'Unité Qualité des Eaux Littorales.

III. Protection des espèces de faune et de flore sauvages

- ✓ Monsieur Jacques REGAD Chef du service Biodiversité, Eau et Paysage,
- ✓ Madame Zoé BAUCHET Chef adjointe du service Biodiversité, Eau et Paysage.

Article 3 - Demeurent réservées à la signature du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ou des Directeurs Adjointes ou de l'Adjoint au Directeur, les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :

- ✓ aux administrations centrales,
- ✓ au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
- ✓ aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

Article 4 - Les Directeurs adjoints et l'adjoint au Directeur Régional, les chefs de services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée en Préfecture et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Montpellier, le 5 juin 2012

Pour Monsieur le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon

Signé

Didier KRUGER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012160-0002

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 08 Juin 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté 2012 - HB2- 65 portant délégation de signature à M. Bach administrateur des Finances Publiques directeur du pôle pilotage et ressources à la DDFIP du Gard



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes le, 8 juin 2012

ARRETE 2012 – HB 2 -65

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. Michel BACH, Administrateur des Finances Publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à
la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 24 juillet 2009 portant nomination de **M. Michel BACH**, Administrateur des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard ;

Vu le décret du 31 mai 2012, portant nomination de **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Michel BACH**, Administrateur des Finances Publiques, à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Gard.
- ➔ recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » pour les besoins strictement nécessaires au fonctionnement de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard.
- ➔ procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses à l'exclusion de toute action de pilotage et de programmation pour le BOP 309 et 723, ainsi que sur l'ordonnement et la liquidation des recettes, et l'émission des titres de perception se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Gard :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : M. Michel BACH peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,
Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012160-0003

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 08 Juin 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté 2012 - HB2- 13 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Marie- Françoise HAYE-GUILLAUD Directrice départementale des finances publique du Gard et à M. Bach directeur du pôle pilotage et ressources à la DDFIP du Gard



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes le, 8 juin 2012

ARRÊTÉ N° 2012 – HB 2- 13

portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur

à

Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard et à **M. Michel BACH**, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard.

Le Préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, Administratrice Générale des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard ;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination de **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu la décision du 24 juillet 2009 portant nomination de **M. Michel BACH**, Administrateur des Finances Publiques, adjoint auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Michel BACH**, Adjoint à la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard et l'adjoint à la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012160-0004

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 08 Juin 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté 2012 - HB2- 66 donnant délégation de
pouvoir d'homologation des rôles d'impôts
directs



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes le, 8 juin 2012

ARRETE n° 2012 – HB 2- 66

donnant délégation de pouvoir d'homologation des rôles d'impôts directs

Le Préfet du GARD,

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie de la direction générale des finances publiques ;

Arrête

Article 1er – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du Directeur ou de la Directrice Départemental (e) des Finances Publiques du GARD ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 – L'arrêté préfectoral n°2011-HB-51 du 26 octobre 2011 donnant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du GARD et le Directeur Départemental des Finances Publiques du GARD sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet,

Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012160-0005

**signé par Mr le directeur du service navigation Rhône- Saone
le 08 Juin 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté portant subdélégation de signature de
Mme Monique Novat chef du SNRS



PREFET DU GARD

Direction du Service Navigation Rhône-Saône
Secrétariat général-Bureau administratif

Affaire suivie par Roselyne BATTEUX

04 72 56 59 56

roselyne.batteux@developpement-durable.gouv.fr

n°30-2012-06-43

ARRETE

**portant subdélégation de signature de Mme Monique NOVAT
chef du service navigation Rhône-Saône,**

Le Préfet

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 4 juin 2012 portant délégation de signature de M. Hugues BOUSIGES, préfet du département du Gard à Mme Monique NOVAT chef du service navigation Rhône-Saône ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique NOVAT chef du service navigation Rhône-Saône, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté sus-visé seront exercées par M. Frédéric LASFARGUES, directeur-adjoint du service navigation Rhône-Saône

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique NOVAT chef du service navigation Rhône-Saône, et de M. Frédéric LASFARGUES, directeur-adjoint du service navigation Rhône-Saône, la même subdélégation sera exercée par M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique NOVAT chef du service navigation Rhône-Saône, de M. Frédéric LASFARGUES, directeur-adjoint du service navigation Rhône-Saône, et de M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense, la même subdélégation sera exercée dans les limites de leurs attributions fonctionnelles par :

- M. Eric BOURLES, chef du service Eau, Risques, Environnement
- M. Nicolas CHARTRE, chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau
- M. Dominique LARROQUE, secrétaire général du service
- M. Philippe PULICANI, chef de l'arrondissement Aménagement, Entretien et Exploitation

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique NOVAT chef du service navigation Rhône-Saône, de M. Frédéric LASFARGUES, directeur-adjoint du service navigation Rhône-Saône, et de M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense, la même subdélégation concernant les points 1.1; 1.2 et 1.3 de l'article 1 de l'arrêté sus-visé sera exercée par :

- M. Frédéric COURTES, chef du bureau Entretien et Exploitation,
- M. Gérard GIFFARD, subdivisionnaire de Rhône et Alpes,
- M. Brahim LOUAFI, subdivisionnaire de Frontignan,

- M. Jean-Paul FAUDOT, Subdivisionnaire de Grand Delta,
- M. Jean-Jacques GROS, responsable de l'Unité Réglementation de la Navigation,
- M. Laurent GERIN, Chef de la subdivision Grands Travaux,
- M. Mathias PIBAROT, Adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta,
- M. Robert MAS, Adjoint au subdivisionnaire de Frontignan.

pour les avis à la batellerie par :

- M. Jean-Paul FAUDOT, subdivisionnaire à Grand Delta
- M. Gérard GIFFARD, subdivisionnaire de Rhône et Alpes,
- M. Samuel CADO, subdivisionnaire de Lyon,
- M. Brahim LOUAFI, subdivisionnaire de Frontignan,
- M. Laurent GERIN, chef de la subdivision Grands Travaux,
- M. Mathias PIBAROT, Adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta,
- M. Robert MAS, Adjoint au subdivisionnaire de Frontignan,
- M. Fabrice BOISSON, technicien supérieur des TPE,
- M. Didier FILLIOT, technicien supérieur des TPE,
- M. Georges PIGNOT, contrôleur principal des TPE,
- M. Christian AMIEZ, contrôleur principal des TPE,
- M. Thierry SADONNET, contrôleur principal des TPE,
- M. Maxime PIEROT, contrôleur principal des TPE,
- M. Georges BARRITOU, contrôleur principal des TPE,
- M. Jean-Luc GAUDILLERE, contrôleur des TPE,
- M. Philippe SCHNEIDER, contrôleur des TPE,
- M. Sébastien GILLET, contrôleur des TPE,
- M. Vincent PRIN-ABEIL, contrôleur principal des TPE.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 6 : La chef du service navigation Rhône-Saône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le **- 8 JUIN 2012**

Pour le préfet et par délégation,
La chef du service navigation Rhône-Saône,



Monique NOVAT